

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 02 juillet 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 02 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 27 juin 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

Mme Duroch Aline donne pouvoir à Mme Chantal Besson

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Mr Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : Mme Raboisson Croppi Laurence

D2025_031 Charges sur les appartements

Considérant que, chaque année, il convient d'établir le montant des charges (chauffage) qui doit être payé par les deux locataires des appartements situés au-dessus de l'école,

Considérant que lors de la séance du 6 juin 2011, il a été décidé d'appliquer une base forfaitaire de 600.00€, à laquelle s'ajoute une hausse correspondant aux variations du coût des produits pétroliers au cours des 12 derniers mois en se basant sur les variations des indices de prix à la consommation publiées par l'INSEE,

Vu les chiffres de l'INSEE, indices mars 2025, indiquant une baisse des prix de l'énergie « produit pétrolier » de - 7.2% sur les 12 derniers mois

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir le forfait à 600€ pour les charges

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Décide d'appliquer les montants des charges suivants : un forfait de 600.00€ pour la consommation de chauffage des locataires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

